Décision n° 19/2008

Objet : Refinancement de contrats de prêt – Prêt TIP TOP EURIBOR auprès de DEXIA CREDIT LOCAL

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE
-7 JUIL. 2008
BUREAU DU COURRIER

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4 ;

VU la deliberation du Conseil Municipal n°01/2008 en date du 3 Avril 2008, attribuant à Monsieur le Maire, pour la duree de son mandat, les délégations prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celle de proceder, dans la limite de 4 millions d'€uros, a la réalisation des emprunts .

CONSIDERANT que pour refinancer les contrats de prêts précisés à l'article 1, il est opportun de recourir à un financement d'un montant total de 1 655 581,08 EUR

Après avoir pris connaissance de l'offre établie par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

La Commune de Vendargues contracte, auprès de Dexia Crédit Local, un prêt dénommé TIP TOP EURIBOR d'un montant maximum de 1 655 581,08 EUR pour refinancer les contrats ci-après :

Références des contrats refinancés			Capital refinancé en EUR	Indemnité refinancée maximale en EUR
N° Contrat	N° Tirage/Tranche	Type de crédit		
MIN232480EUR 0240968	002	CA*	678 081,08	0,00
MIN232480EUR 0240968	003	CA*	390 000,00	0,00
MIN232480EUR 0240968	004	CA*	587 500,00	0,00
		TOTAL	1 655 581,08	0,00
			1 655 581,08	

* CA : *Crédit Amortissable*

Ce refinancement autonome sera exclusivement régi par les dispositions du contrat de refinancement.

Par la souscription du présent contrat, le capital refinancé est réputé remboursé au Prêteur.

L'Emprunteur est redevable, au titre des contrats susvisés des sommes ci-après, exigibles le 01/08/2008 :

Références des contrats refinancés			Intérêts courus non échus maximaux en EUR	Indemnité autofinancée maximale en EUR
N° Contrat	N° Tirage/Tranche	Type de crédit		
MIN232480EUR 0240968	002	CA*	3 275,70	1 434,36
MIN232480EUR 0240968	003	CA*	3 330,60	183,37
MIN232480EUR 0240968	004	CA*	0,00	0,00
		TOTAL	6 606,30	1 617,73
		TOTAL DU	8 224,03	

* CA : *Crédit Amortissable*

Références des contrats refinancés			Intérêts courus non échus maximaux en EUR	Indemnité autofinancée maximale en EUR
N° Contrat	N° Tirage/Tranche	Type de crédit		

* CA Crédit Amortissable

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Date d'effet du réaménagement : 01/08/2008

Durée maximum : 20 ans

Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : annuelle

Mode d'amortissement : constant

Conditions de Remboursement Anticipé : selon les modalités définies dans l'offre

1ère phase d'amortissement de 12 ans

Taux d'intérêt :

- si l'EURIBOR
- 12 mois constaté 8 jours ouvrés avant la fin de la période d'intérêts est inférieur ou égal à la Barrière de 6,25 %. Taux Fixe maximum de 5,07 %
- si l'EURIBOR 12 mois tel que constaté ci-dessus est supérieur à la Barrière de 6,25 %, EURIBOR 12 mois majoré d'une marge de 0,00 %

2ème phase d'amortissement

Taux d'intérêt : EURIBOR préfixé majoré d'une marge de 0,21%

et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 2 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Article 3 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Affichage en Mairie le – 7 JUIL. 2008

Réception en Préfecture le .....

Publiée au recueil des actes administratifs

Fait à Vendargues, le 4 juillet 2008

Le Maire,
Pierre DUDIEUZERE